

Mise en garde contre la nomination inconstitutionnelle et illégale de Juges à la Cour de Cassation

Les organisations de droits humains et féministes signataires de la présente note s'empresment de lancer une mise en garde au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), contre tout accroc aux dispositions constitutionnelles relatives à la nomination des Juges à la Cour de Cassation.

Les organisations signataires de la présente ont pris connaissance d'une correspondance datée du 16 février 2022, adressée au Secrétaire Technique du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ), Maître Jean Robert CONSTANT, dans laquelle le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique *de facto*, Maître Bertho DORCE, demande audit Conseil de choisir 3 Juges sur une liste de 9 à lui soumise, pour empêcher, dit-il, le dysfonctionnement de la Cour de Cassation de la République.

Dans une **réponse ambiguë** au Ministre de *facto*, le CSPJ affirme que : « *Réuni à l'extraordinaire, le Conseil a décidé, par une résolution, de ne pas donner suite à cette requête vue que son rôle se limite seulement à donner son avis sur une liste déjà constituée, par qui de droit, de trois (3) candidats par poste à pourvoir conformément à la législation en vigueur.* ».

Le 17 février 2022, une rencontre s'est tenue entre le CSPJ et le gouvernement de *facto* au cours de laquelle il a été décidé de changer de stratégie. En ce sens, le lendemain soit le 18 février 2022, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique *de facto* a lancé un appel à candidature pour la soumission, dans le plus bref délai, de dossiers de candidature au siège dudit Ministère, en vue de combler les postes vacants à la Cour de Cassation.

Les organisations signataires de la présente rappellent que les conditions constitutionnelles et légales pour combler les sièges vacants à la Cour de Cassation sont inexistantes d'une part, et, d'autre part, l'actuel CSPJ installé en marge de la loi par le Premier Ministre de *facto* Ariel HENRY se trouve actuellement dans l'impossibilité de tenir légalement et valablement séance puisqu'il ne dispose ni de Président ni de Vice-président. Le mandat du Magistrat Frantzi Philémon étant arrivé à terme, il n'est désormais plus Juge à la Cour de Cassation.

De plus, il convient de souligner que selon l'article 175 de la Constitution de 1987 amendée, actuellement en vigueur, « *Les juges de la Cour de Cassation sont nommés par le Président de la République sur une liste de trois (3) personnes par siège soumise par le Sénat.* » Il s'agit donc d'une prérogative sénatoriale qui ne peut souffrir d'aucune intervention intempestive d'un pouvoir exécutif monocéphale de *facto*.

Aussi, les organisations signataires de la présente dénoncent-elles le caractère hautement inconstitutionnel, illégal de cette démarche engagée par le gouvernement de *facto* dirigé par Ariel HENRY pour combler des sièges vacants à la Cour de Cassation, et dont l'objectif réel est de contrôler un peu plus, le pouvoir judiciaire haïtien.

Par conséquent, les organisations signataires de la présente demandent au CSPJ de se démarquer de cette démarche illégale, de clairement signifier au gouvernement de *facto* qu'il ne se fera pas complice de la violation de la Constitution haïtienne ni n'encouragera pas la mainmise de l'exécutif sur le judiciaire.

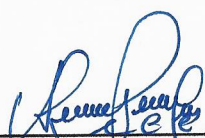
Dans le contexte actuel caractérisé par la crise de gouvernance, l'absence de légitimité et l'inexistence même des 3 pouvoirs de l'État, les organisations de droits humains et féministes signataires de la présente restent persuadées que c'est uniquement à travers **un véritable consensus entre les forces vives de la Nation** que des solutions provisoires ou ponctuelles puissent être trouvées. Car, le détournement de la constitution et de la loi auquel s'adonne le gouvernement de facto pour combler les sièges vacants à la plus haute juridiction de justice du pays ne pourra nullement engager la République ni le prochain gouvernement légitime qui devra être issu d'un scrutin crédible.

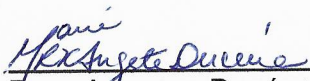
Port-au-Prince, le 23 février 2022

Les signataires :

	Organisation	Représentant-e
1.	Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains - POHDH	Alermy PIERVILUS
2.	Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix - CE-JILAP	Jocelyne COLAS
3.	Réseau National de Défense des Droits Humains – RNDDH	Me Rosy AUGUSTE DUCENA
4.	Bureau des Avocats Internationaux - BAI	Me Mario JOSEPH
5.	Sant Karl Levêque – SKL	Père Gardy MAISONNEUVE
6.	Fondation Groupe d'Alternatives et de Justice - F-GAJ	Roland WASEMBECK
7.	Programme Alternatif Justice – PAJ	Freud JEAN
8.	Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Éducation et le Développement - MOUFHED	Me Dilia LEMAIRE
9.	Kay Fanm	Danièle MAGLOIRE
10.	Solidarite Fanm Ayisyèn - SOFA	Sabine LAMOUR
11.	Conseil Haïtien des Acteurs non Étatiques - CONHANE	Edouard PAULTRE

Pour authentification :


 Alermy PIERVILUS
 POHDH
 4644-3776


 Rosy AUGUSTE DUCENA
 RNDDH
 3782-2897